



Délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 22 avril 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers absents représentés : 2

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, LEPERS Isabelle, FOCKENOY Marc, FREMAUX Céline, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ABIWE Lionel, LEFEBVRE Ludovic, MAPPUS Raphaëlle, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, COUSIN Didier, DEWAELE Salomé, DUMORTIER Daniel, LUCHIER Catherine, CARPENTIER Guy.

Etaient absents excusés représentés :

LESY Denis (pouvoir SILVESTRI Antoine), ROSSIE Perrine (pouvoir ENNIQUE Renaud).

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Secrétaire de séance : Renaud ENNIQUE

POINT N°04 : Information sur l'exercice des délégations

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal.

Commande publique

Dans le cadre du marché de services relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de traitement de l'eau confié à l'entreprise DALKIA, l'avenant n°4 a été signé en date du 14 avril 2025 afin de prendre en compte les conséquences de l'entrée en vigueur d'un nouveau dispositif de certificats de production de biogaz (CPB).

Ce dispositif, rendu obligatoire à compter du 1er janvier 2026 par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, a pour objectif d'accélérer le développement des capacités de production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel.

La mise en œuvre de ce mécanisme a une incidence directe sur le prix des prestations d'approvisionnement et de gestion de l'énergie (poste P1) du marché. En conséquence, ce prix est complété par un terme spécifique P1cpb, fixé à 0,41 € HT par MWh PCS pour l'année 2026.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'opération, Hexa Ingénierie, estime le surcoût induit par ce nouveau dispositif à 437,89€ HT en 2026, à 943,81€ HT en 2027 et à 4 432,31€ HT en 2028 €.

S'agissant d'une information, aucun vote ne clôt ce point.

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire
Renaud ENNIQUE

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.